

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 17

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 Octobre 2020

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames Fabienne TRABIS et Nathalie DEGUYPE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mesdames et Messieurs Daniel HELBERT, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoint

Mesdames et Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Rodolphe HAMEAU, Marylène ROUSSEL, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Éric D'HANGEST et Virginie MALLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Roger MONTHORIN

Monsieur Emmanuel BRASSELET fait le compte-rendu de la commission fleurissement qui a eu lieu le 15 Octobre dernier et sur les différents points abordés au cours de cette commission.

Monsieur Daniel HELBERT fait le compte-rendu de la commission travaux et appel d'offres qui a eu lieu le soir même en donnant des détails suite à l'ouverture des plis concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des sports.

1 - PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020

Monsieur Emmanuel BRASSELET, Adjoint chargé du fleurissement, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser les modalités de la remise des prix du concours des maisons fleuries.

La commission propose d'attribuer les récompenses comme suit :

- un bon d'achat de 23 € pour le 1^{er} de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 16 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 8 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 16 € pour les hors concours.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Approuve l'avis de la commission et décide d'attribuer des bons d'achat aux trois premiers de chaque catégorie de la manière suivante pour l'année 2020.

- un bon d'achat de 23 € pour le 1^{er} de chaque catégorie
- un bon d'achat de 16 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie
- un bon d'achat de 8 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie
- un bon d'achat de 16 € pour les hors concours.

Les bons d'achat seront à faire valoir dans un des magasins de fleurs suivants : « Une Grenouille dans l'Arrosoir » ou « A la Pholie », situés à Saint Brice en Coglès - Maen Roch.

2 - ACHAT DES GUIRLANDES DE NOËL

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint au fleurissement informe le Conseil Municipal que, suite à la commission fleurissement en date du 15 octobre dernier, il a été décidé l'acquisition de guirlandes pour les fêtes de fin d'année pour la création d'un plafond lumineux et la décoration des sapins de Noël.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SASU Illuxia pour un montant de 2 805.00 € H.T. soit 3 366.00 € T.T.C. pour l'acquisition de guirlandes pour les fêtes de fin d'année pour la création d'un plafond lumineux et la décoration des sapins de Noël.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour l'acquisition de guirlandes pour les fêtes de fin d'année pour la création d'un plafond lumineux et la décoration des sapins de Noël et retient le devis de l'entreprise SASU Illuxia pour un montant total de 2 805.00 € H.T. soit 3 366.00 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 2158 programme 236 « matériel ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

3 - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS - MAÎTRISE D'ŒUVRE - RÉSULTAT APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 Septembre 2020, dans laquelle il avait décidé le lancement de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des sports selon une procédure adaptée. Il rappelle les critères de jugement des offres :

- Qualité de la proposition méthodologique : 20/100
- Composition de l'équipe, compétences et références : 20/100
- Prix des prestations : 40/100
- Délais : 20/100

Les commissions appel d'offres et travaux ont étudié les offres et proposent de retenir le bureau de maîtrise d'œuvre ayant obtenu la meilleure note : 100/100, c'est à dire la SARL Tricot Architecture de Louvigné du Désert.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Décide de retenir la SARL Tricot Architecture de Louvigné du Désert, ayant eu la meilleure note 100/100. La rémunération, sur une estimation de travaux de 700 000 € Hors taxes, s'élève à 49 000 € HT.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

4 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU C.N.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 20 Décembre 2018 a décidé l'adhésion de la commune de Saint-Germain-en-Coglès au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'actions sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées, en constante évolution afin d'être en total adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances...).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité décide :

De désigner Monsieur Emmanuel BRASSELET comme délégué représentant les élus,
De désigner Madame Virginie FRITEAU comme déléguée représentant les agents

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

5 - CANTINE SCOLAIRE - SUBVENTION 2020

Pour l'année scolaire 2019-2020, le Conseil Municipal fixe à **91.50 €/enfant germanais** sa participation aux frais de cantine scolaire de Saint-Germain-en-Coglès.

L'effectif de l'année 2019-2020 est de 146 enfants germanais soit :

$$146 \text{ Enfants} \times 91.50 \text{ €} = 13\,359 \text{ EUROS}$$

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

6 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE JAVENÉ - ANNÉE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Javené qui accueille dans son école publique un enfant en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

| COMMUNE | ÉLÉMENTAIRE | Nbre |
|---------|-------------|------|
| JAVENÉ | 458.68 € | 1 |

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Javené pour l'année 2020/2021 telle que définie ci-dessus pour un montant de 458.68 euros pour l'élève en classe élémentaire.

7 - AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC ESPACIL POUR LA RÉSIDENCE DE LA ROSAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance en date du 27 Mars 1987, une délibération autorisait Monsieur le Maire a signé une convention entre la commune de Saint-Germain-en-Coglès et la S.A. H.L.M. de Bretagne pour la construction de 18 logements - résidence de la Rosais.

Ce bail a été consenti initialement pour une durée de quarante années à compter du 1^{er} Septembre 1987 qui viendra à expiration le 31 Août 2027.

La Société Espacil Habitat doit réaliser des travaux thermiques sur les bâtiments existants pour lesquels un financement va être mis en place pour une durée de 20 ans.

Aussi, il est donc nécessaire d'établir un avenant d'une durée de 15 ans à ce dit bail afin de proroger à la durée initiale du bail emphytéotique soit une expiration à la date du 31 Août 2042. Les frais, droits et honoraires des présentes formalités seront supportés par Espacil Habitat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant au bail emphytéotique pour une durée de 15 ans avec une expiration du bail à la date du 31 Août 2042 étant entendu que les frais, droits et honoraires des présentes formalités seront supportés par Espacil Habitat.

8 - PROPOSITION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉ 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur PERALS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'O.N.F. conformément à l'exposé ci-après :

Etat d'Assiette :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface (ha) | Réglée/non réglée | Décision du propriétaire (trois cas possible : accord, report avec année proposée par le propriétaire ou suppression) | Destinations possibles (bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied) |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------|-------------------|---|---|
| 2_U | IRR | 160 | 4.06 | Réglée | | Vente sur pied |
| 3_A | IRR | 330 | 6.01 | Réglée | | Vente sur pied |
| 1_U | IRR | | 0.61 | | Supprimer | |
| 3_B | AMEL | | 0.68 | | Supprimer | |
| 4_A | AMEL | | 1.36 | | Supprimer | |
| 4_B | AMEL | | 0.35 | | Supprimer | |

En cas de décision du propriétaire de reporter ou supprimer une coupe, motifs : (cf article / 214-5 du CF)

Parcelles 1, 3B, 4A : supprimer la rotation pour retard d'exploitations : ces coupes désignées au programme 2016 n'ont été exploitées qu'en 2020.

Parcelle 4 B : volume insuffisant compte tenu de l'impact de l'exploitation sur l'accueil du public.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera aux martelages des parcelles : 2_U et 3_A